

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/15  
2 décembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution  
-----

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

France : Amendement à l'article 20

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale. Elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, en tenant compte de l'organisation et des ressources de chaque pays.

-----